

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2019

* * * *

L'an deux mil dix-neuf, le 20 mai, le Conseil Municipal de GENISSAC dûment convoqué le 14 mai 2019 s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard HENRY Maire.

Présents : Mme SANGUINE Claire, M. BOULET Michaël, FAUBET Benoit CLAVERIN Gilles Adjoints, Mmes BOBINEAU Catherine, BULLIDO Valérie, COLAS Sophie, VIEIRA Pascal, FAUBET Emilie, DUBREUILH Yves, SICHE-CADET Yann,

Absents excusés : Mme SELIMBAYE Yolen
Mmes SENAC, DAVID, BERTOT, DERAÏN, LE CLAIRE, CHOLET.

Secrétaire de séance : Mme FAUBET

Monsieur le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et demande s'il y a des observations sur le compte rendu du dernier conseil :

I : 2019-47: Vote du compte administratif 2018 du service public local Transports Scolaires

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 26 avril reçu le 03 Mai 2019 demandant à procéder à nouveau au vote du compte administratif faute de quorum,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2018,

Entendu la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi

Section d'exploitation :

- Montant des dépenses : 19 732.96 €
- Montant des recettes : 8 211.36 €
- Solde négatif de : - 11 521.60€
- Résultat reporté N-1 : 16 404.72 €
- **Résultat/Solde positif : 4 883.12 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte administratif de l'exercice 2018 du transport scolaire.

II 2019-48 : Vote du compte administratif 2018 de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 26 avril reçu le 03 Mai 2019 demandant à procéder à nouveau au vote du compte administratif faute de quorum,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2018

Entendu la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi

Section de fonctionnement :

- Montant des mandats émis : 75 387.12
- Montant des titres de émis : 79 060.34
- Solde positif de : 3673.22 €
- Résultat reporté N-1 : 26 861.81 €
- **Résultat/Solde positif : 30 355.03€**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte administratif de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement de l'exercice 2018.

III / 2019-49: Vote du compte administratif 2018 de la Commune

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 26 avril reçu le 03 Mai 2019 demandant à procéder à nouveau au vote du compte administratif faute de quorum,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2018,

Entendu la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi

CA 2018	Section de fonctionnement	Section d'Investissement
Mandats émis	1 286 072.37	963 684.98
Titres émis	1 424 780.85	618 419.10
Reports 2017 dépenses		
Reports 2017 recettes	305 299.93	244 326.90

Dépenses restant à réaliser		106 300.00
Recettes restant à réaliser		129 606.00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte administratif de la Commune de l'exercice 2018.

IV : 2019-50 : Adhésion à l'Association des maires ruraux

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France.

Cette association a pour objet de défendre le pouvoir municipal ainsi que de faire prendre en considération par les pouvoirs publics les problèmes spécifiques des communes rurales.

L'antenne départementale s'engage pour la préservation des territoires ruraux qui doivent faire face à de nombreux défis et réformes.

Cette adhésion annuelle s'élève à 100€ pour 2019.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer pour 2019 à l'Association des Maires Ruraux.

V : 2019-51 : Création d'un postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et rédacteur principal 2^{ème} classe

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Le Maire informe l'assemblée qu'afin de permettre les nominations des agents de la collectivité au titre des avancements de grade au choix, il convient d'envisager la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe et d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 01/06/2019.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre à jour le tableau des effectifs et de créer les postes à temps complet suivants :

- un poste de rédacteurs principaux de 2^{ème} classe ;
- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs est en conséquence modifié.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VI 2019-52 : Création d'un poste d'agent de maîtrise principal et Création d'un emploi permanent

En raison du départ du responsable des services techniques au 01 juillet 2019, la commune doit envisager le recrutement d'un nouveau responsable sous le grade d'Agent de maîtrise principal.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de Responsable des Services Techniques à temps complet
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de la filière Technique, au grade d'Agent de Maîtrise Principal relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : gestion des services techniques, gestion administratives des dossiers techniques, appui au élus et au DGS.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- la modification du tableau des emplois à compter du 01/06/2019.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet responsable des services techniques au grade d'Agent de Maîtrise Principal relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise à raison de 35 heures hebdomadaire (*durée hebdomadaire de travail*).

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Questions diverses / Informations

Info jeunesse : Mr Dubreuih informe que le samedi 25 mai à l'espace jeunes de la Cali la coopérative jeunesse de service propose des infos sur les jobs d'été et sur la création d'entreprise ouvert aux jeunes de 16-18 ans.

Stagiaire : à compter du 03 juin 2019 la commune accueillera Mr Thierry-Paul Adoté AKUESON stagiaire Master II pendant 3 mois

Mr Vieira informe le conseil qu'il est urgent de faucher dans certain secteur de la commune comme route des Faures, la campagne à commencer cette semaine, néanmoins Mr le Maire demande à ce que l'on passe la banquetteuse.

Un Génissacais Grossiste en pièce détachée de cycle serait disposé à lancer un PC sur la zone commerciale et gérer le reste de la zone, cependant notre transformateur n'est pas dimensionné du coup si on investit la totalité de la zone on devra financer le transformateur pour 62 000€, Mr le Maire a sollicité la Cali pour étudier la question pour le moment la Cali n'a pas vocation à supporter un développement économique privé.

Une association située sur la commune souhaite créer une école alternative sur la commune, Mr le Maire a le dossier pour étude.

Aménagement chemin de Compassant et de La Mongie les travaux sont en cours

PLU : dernière réunion publique le 03 juin 2019 à 19h00

Validation lors du prochain conseil municipal du 11/06/19

Réunion PPA Le 14/05 : PLU plutôt cohérent discussion sur la densification qui engendre des problèmes de voisinage, il y aura certaines modifications mineures, les 0.92% d'expansion sera une moyenne de 20 ans.

Changement d'horaire de l'aide au devoir : sera 16h45 à 17h45

Mr Boulet démissionne de ses fonctions d'adjoint mais reste conseiller municipal, le conseil aura à se prononcer sur ce maintien lors d'un prochain conseil municipal quand Mr le Préfet aura validé cette démission.

Conseil Municipal

Le prochain Conseil Municipal est prévu le lundi 11 juin 2019 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur HENRY remercie les participants et lève la séance à 21h30.